

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.12.31**

Objet : Approbation de la convention financière entre le SYMPTTOM et la CCMVR concernant une aide à l'investissement des Points d'Apports Volontaires.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015.04.26, en date du 23 avril 2015, entrée en vigueur en date du 1^{er} octobre 2015, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Le SYMPTTOM assure trois compétences obligatoires dont la compétence « création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires ».

Par courrier en date du jeudi 1er octobre 2015, La Communauté de Communes Marches du Velay par courrier en date du jeudi 1er octobre 2015, a sollicité le SYMPTTOM pour réaliser une étude d'opportunité afin de mettre en place des colonnes enterrées sur son territoire. Cette étude fait suite à la demande des communes qui, dans le cadre de leur projet d'aménagement des centres bourg, souhaitent répondre à des problèmes d'encombrement, de sécurité ou de qualité de l'environnement liées, par exemple, à la préservation du patrimoine.

Le SYMPTTOM, suite au rendu final de l'étude en décembre 2016, en accord avec la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes concernées a programmé la réalisation de 11 Points d'Apports Volontaires (précisés ci-dessous) :

- Monistrol sur Loire pour les 4 sites « Limousin, Prévescal, Allée du Château, Rue des Violettes ».
- Sainte Sigolène pour les 3 sites « Espace Jean Chalavon, place des anciens FN, Rue des Flachères ».
- La Chapelle d'Aurec pour le site « place Marcellin Martin ».
- Saint Pal de Mons pour le site « place du Centre Technique Municipal ».
- Beauzac pour le site « place du Pré clos »,
- Bas en Basset pour le site « maison Girard ».

A ce jour, 8 P.A.V ont été réalisés (sans équipement OMR et Collecte Sélective et avec équipement Papier et Verre). 3 P.A.V restent à réaliser à des dates à préciser par les communes compte tenu des problèmes rencontrés (propriétaires terrains, marché, opportunité, etc,...).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a souhaité apporter une aide financière à l'investissement de ces 11 PAV, d'un montant de 154 578.00 € (conformément à la délibération n° CCMVR18-11-27-15 en date du 27 novembre 2018) détaillé comme suit :

- Année 2017 : 50 989,20€
- Année 2018 : 20 418,00 €
- Année 2019 : 83 170,80€

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCMVR concernant ces 11 PAV.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**(N° 2018.12.31 suite)**

Celle-ci sera établie pour la durée du marché qu'a contracté le SYMPTTOM avec la société BIHR Environnement sis Z.A De la Bare - 01480 CHALEINS c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2020.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **APPROUVE** la présente convention financière entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention relative à l'aide à l'investissement des Points d'apports Volontaires entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron dont le projet est ci-joint annexé ainsi que tout acte en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,
Le Président,

Jean-Paul LYONNET





Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire



CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Syndicat Mixte pour le Tri Sélectif et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Région de Monistrol sur Loire « SYMPTTOM », représenté par Monsieur Jean-Paul LYONNET, son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2018-12- du comité syndical en date du 12 décembre 2018,

Et

La Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron (CCMVR), représentée par Monsieur Louis SIMONNET, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du conseil communautaire en date du,

PREAMBULE

Dans le cadre des compétences du SYMPTTOM, il est stipulé dans les statuts (article 2– Compétences Obligatoires » :
« A cette fin,

❖ ***dans le cadre de ses compétences obligatoires ci-avant définies, le syndicat :***

- *en ce qui concerne le tri par la création et la gestion de déchetteries des éco-points ou points d'apports volontaires,*
 - *organise la création et la gestion de déchetteries,*
 - *procède à la création ou la suppression d'éco points ou de points d'apports volontaires et en assure la gestion.*
 - *assure le bon fonctionnement des installations existantes ainsi que la réalisation d'aménagements qui s'avéreraient nécessaires ou qui interviendraient dans le cadre de la mise en conformité et plus généralement, au respect de la législation en vigueur,*
 - *procède à toute transaction foncière utile à cet effet, lance toute étude, toute consultation, passe les marchés, les conventions nécessaires à la création, à l'exploitation des déchetteries syndicales ou d'autres points de regroupement, éco-points ou points d'apports volontaires à la réalisation des travaux d'aménagement s'y rapportant,*
 - *organise la reprise des déchets réceptionnés sur les déchetteries syndicales ou d'autres points de regroupement :*
 - ↳ *en lançant, le cas échéant, toute étude, toute consultation,*
 - ↳ *en passant les marchés, les conventions avec tous organismes agréés ou repreneurs.*
 - *procède à l'acquisition du matériel nécessaire pour assurer sa mission,*
 - *assure la gestion du personnel. »*

La Communauté de Communes Marches du Velay par courrier en date du jeudi 1^{er} octobre 2015, a sollicité le SYMPTTOM pour réaliser une étude d'opportunité afin de mettre en place des colonnes enterrées sur son territoire. Cette étude fait suite à la demande des communes qui, dans le cadre de leur projet d'aménagement des centres bourg, souhaitaient répondre à des problèmes d'encombrement, de sécurité ou de qualité de l'environnement liées, par exemple, à la préservation du patrimoine.

Le SYMPTTOM, suite au rendu final de l'étude en décembre 2016, a programmé la réalisation, en accord avec la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes concernées de 11 Points d'Apports Volontaires (précisés ci-dessous) :

- Monistrol sur Loire pour les 4 sites « Limousin, Prévescal, Allée du Château, Rue des Violettes ».
- Sainte Sigolène pour les 3 sites « Espace Jean Chalavon, place des anciens FN, Rue des Flachères ».
- La Chapelle d'Aurec pour le site « place Marcellin Martin ».
- Saint Pal de Mons pour le site « place du Centre Technique Municipal ».
- Beauzac pour le site « place du Pré clos »,
- Bas en Basset pour le site « maison Girard »,

Chaque point de regroupement ou Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) comporte :

- 1 colonne Ordures Ménagères Résiduelles de 5 m³
- 1 colonne Tri Sélectif de 5 m³
- 1 colonne VERRE de 5m³ équipée d'une cuve de 4m³
- 1 colonne PAPIERS de 5m³

A ce jour, 8 P.A.V ont été réalisés (sans équipement OMR et Collecte Sélective et avec équipement Papier et Verre).

3 P.A.V restent à réaliser à des dates à préciser par les communes compte tenu des problèmes rencontrés (propriétaires terrains, marché, opportunité, etc,...).

Dans ce contexte, la CCMVR a souhaité apporter une aide financière à l'investissement de ces PAV conformément à la délibération n° en date du

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCMVR de la réalisation et mise en service de ces 11 PAV.

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de la CCMVR au SYMPTTOM est fixé à la somme de 154 578 €.

Article 2 : Versement - Echancier

La participation financière sera versée en 3 phases (2 acomptes et le solde).

Un premier acompte d'un montant de 50 989,20 € a été versé le 14 février 2018.

Un second versement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2018 (20 418,00 €)

Le solde sera versé à réception définitive de 11 PAV précités soit 83 170,80 € en 2019.

Les acomptes et le solde seront versés à l'avancement de l'opération sur présentation des factures validées et payées par la Trésorerie de Monistrol sur Loire.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du marché qu'a contracté le SYMPTTOM avec la société BIHR Environnement sis Z.A De la Bare - 01480 CHALEINS c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2020.



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire



Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Monistrol sur Loire,

Le

Le Président de la communauté
de Communes Marches du Velay-Rochebaron,

Louis SIMONNET

Le Président du SYMPTTOM,

Jean-Paul LYONNET

PROJET